



Conseil Municipal du 16 décembre 2022
Convoqué le 8 décembre 2022

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mmes Anne-Marie DERUELLE – Marie-Thérèse VALIN - Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE - Virginie BUYSENS - Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX - MM. Nicolas FACON (arrivée à 18h37) – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU.

Excusés avec procuration : M. Jean DEBEVE (proc. à M. POIGNARD) – M. Yannick CAMBIER (proc. à M. PARIS) - Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) – MM. Anthony BRASSART (proc. à M. DENIS) - Jérémy DURAND (proc. à M. CONDEVAUX) – Mme Christelle CHARLON (proc. à Mme LEFEBVRE) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. WALRAEVE) – Rémy FLEURY (proc. à M. MEURDESOLF).

Absents sans procuration : Mme Aurélie HAMMICHE - MM. Gwenaël DHEE - Nicolas TISON.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Isabelle CHANTREAU** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN » EN CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 avril 2021, il avait été autorisé à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

La convention d'adhésion a été signée le 29 juin 2021 par l'Etat, représenté par Monsieur Jacques Destouches, Sous-Préfet de Douai, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, représentée par son Président, Frédéric Delannoy et la Commune, représentée par son Maire, Xavier Bartoszek.

Pour mémoire, le déploiement du programme « Petites villes de demain » comporte deux phases :

- ❖ **Une phase d'initialisation** : la convention d'adhésion qui officialise l'engagement de la collectivité dans la définition de son projet de revitalisation et qui prévoit un délai de 18 mois pour finaliser ce projet. Cette convention a permis de bénéficier de premières mesures d'accompagnement : le recrutement d'un chef de projet, le lancement des premières études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- ❖ **Une phase de contractualisation** : la convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre qui détaille le projet défini par la collectivité et approuvé par l'Etat et le plan d'action pluriannuel correspondant. Cette convention constitue alors l'ORT du territoire concerné.

Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'intervention sont identifiés :

- Maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ou la vacance,
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager et réhabiliter les friches urbaines,
- Produire des logements adaptés notamment aux familles et aux personnes âgées.

L'ORT constitue un outil mis à la disposition des collectivités qui souhaitent mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville. Elle se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, les communes d'Aniche et de Somain, d'une part et d'autre part l'Etat, ses établissements publics intéressés (EPF, ANAH, CEREMA, Action logement, etc.), la Banque des Territoires, la Région Hauts de France, le Département du Nord, le CAUE du Nord.

La délimitation d'un périmètre d'étude et d'intervention :

Le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et la définition du projet urbain, économique et social de revitalisation est celui de l'EPCI. Il ne peut y avoir qu'une convention ORT par EPCI. L'ORT a un périmètre d'intervention. Celui de la commune d'Aniche englobe le centre-ville et les sites quartiers nord, zones économiques et Champ de la Nation.

La définition du périmètre peut évoluer dans le temps sous forme d'avenant à la convention-cadre après validation par le comité de pilotage ORT.

Dans le cadre du programme Petites villes de Demain, la convention cadre précise :

- L'objet de la convention cadre.
- L'engagement général des parties.
- La durée de la convention-cadre.
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination avec divers programmes en cours, de modification (ajout, abandon), d'évaluation des actions...
- Les ambitions du territoire.

Les principes stratégiques définis par le projet de territoire de la ville d'Aniche consistent à :

- ✓ Requalifier les espaces publics, réhabiliter les friches et développer une identité attractive.
 - ✓ Réhabiliter, rénover les logements et bâtiments en centre-ville, réduire la vacance et renforcer les services de logements classiques ou innovants pour les personnes âgées.
 - ✓ Développer et promouvoir l'offre de culture, valoriser le patrimoine.
 - ✓ Mettre en œuvre des actions pour tous afin de faire rayonner la ville.
 - ✓ Restructurer l'offre de mobilité en centre et reconnecter les quartiers entre eux et vers les centres d'intérêt.
 - ✓ Assurer et développer une démarche de transition écologique et énergétique.
 - ✓ Garantir la pratique du sport pour améliorer la santé des habitants.
 - ✓ Maintenir et renforcer les zones d'activités économiques et artisanales.
- Les fiches actions qui reprennent les actions communes à Aniche et Somain et les actions à décliner par ville. Pour la commune d'Aniche, on relève les actions suivantes (liste non exhaustive) :

Actions communes :

- *Mise en place d'une OPAH-RU.*
- *Développement des animations en centre-ville.*
- *Permettre une mobilité différente pour les usagers.*
- *Sensibiliser à la transition énergétique.*

Actions propres à la ville :

- Requalifier les espaces publics, réhabiliter ou résorber les friches et développer une identité attractive.
 - *Résorption de la friche Boivin par la création d'un « parc » en centre-ville.*
 - *Résorption de la friche Coenmans par la construction d'un équipement public.*
 - *Résorption de la friche de l'ex-collège Léo Lagrange et construction d'un centre nautique communautaire.*

- *Démolition de la friche commerciale ALDI et urbanisation du site.*
 - *Résorption de la friche commerciale Gédimat.*
 - *Requalification paysagère des emprises ferroviaires et construction d'un pôle culturel.*
 - *Requalification du site du collège Saint-Joseph.*
 - *Reprises techniques de concessions et aménagement paysager du cimetière du centre.*
- Réhabiliter, rénover les logements et bâtiments en centre-ville, réduire la vacance et renforcer les services de logements classiques ou innovants pour les personnes âgées.
- *Mise en place de l'OPAH-RU-ORI.*
 - *Mise en œuvre du permis de louer et de diviser.*
 - *Traitement des biens vacants sans maître, les abandons manifestes et les biens en déshérence.*
 - *Offrir un parcours de vie résidentiel adapté de la naissance à la fin de vie pour les habitants.*
- Développer et promouvoir l'offre de culture, valoriser le patrimoine.
- *Inventaire du patrimoine bâti (valorisation de l'identité anichoise).*
 - *Réaménagement du bâtiment communal 65 rue Patoux en « maison des arts et de la culture ».*
- Mettre en œuvre des actions pour tous afin de faire rayonner la ville.
- *Valoriser le commerce et les services publics en centre-ville (acquisition des fonds de commerce et réaménagement des cellules commerciales vacantes, ...)*
 - *Favoriser l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville.*
 - *Animer le cœur de ville à travers des événements pour tous.*
 - *Capter les flux des pôles périphériques vers le centre-ville.*
- Restructurer l'offre de mobilité en centre et reconnecter les quartiers entre eux.
- *Rénovation sécuritaire et paysagère des rues d'Alsace – Domisse et Patoux – des voiries du Quartier Roger Consil.*
 - *Etablissement d'un plan guide de programmation des espaces publics et des espaces verts.*
 - *Aménagement et bouclage de liaisons douces (cavalier d'Azincourt/emprises ferroviaires – cavalier Archevêque/terril Sainte-Marie/chemin des Galibots).*
 - *Requalification paysagère et sécuritaire de la RD 943 et de la RD 645 par phases – Traitement paysager des entrées de ville.*
 - *Aménagement d'une liaison douce Chantreau/Alsace.*
- Assurer et développer une démarche de transition écologique et énergétique.
- *Rénovation énergétique et extension de l'école Cachin.*
 - *Réhabilitation énergétique et extension de la salle des sports Pierre de Coubertin.*
 - *Rénovation du parc d'éclairage public.*
 - *Requalification urbaine et paysagère de la cité, de la plaine et du cavalier Archevêque.*
 - *Réintroduction du végétal en ville afin de limiter les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur.*
 - *Création d'un tiers-lieu de type recyclerie.*
 - *Soutenir et développer les projets de maraîchage.*
- Garantir la pratique du sport pour améliorer la santé des habitants
- *Développer les plateaux multisports en libre accès dans les différents quartiers de la ville.*
 - *Créer un centre médical de santé comportant des spécialistes.*
 - *Soutenir la vie sportive.*
 - *Réhabilitation énergétique des différents gymnases présents sur le territoire.*
- Maintenir et renforcer les zones d'activités économiques et artisanales.

- *Anticiper le Zéro Artificialisation Nette et permettre la restructuration et le développement de la zone économique rue Denfert Rochereau.*

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la démarche de transformation de la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » phase d'initialisation en convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (phase de contractualisation).
- D'autoriser le Maire à finaliser et à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire mettant en place le périmètre et le dispositif ORT, les avenants à venir ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité (29) : *M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre)– M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).*

B. SERVICE URBANISME

1. MARCHÉ DE FOURNITURE, ACHÈMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LES SEGMENTS C5 ET C4 DE LA COMMUNE D'ANICHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de fournitures d'électricité et de services associés pour les segments C4 (anciens tarifs jaunes) et C5 (anciens tarifs bleus) arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il rappelle qu'actuellement la fourniture d'électricité pour les segments C5 et C4 est assurée par TOTAL ENERGIES.

En date du 14 novembre 2022, la ville d'Aniche a lancé une consultation selon la procédure formalisée ouverte pour une durée de marché de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 dont l'objet porte sur la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les bâtiments, les équipements et l'éclairage public des segments C5 et C4 de la ville d'Aniche.

Au regard du nombre de Points De Livraison (PDL) que compte le parc, le marché n'est pas alloué et comprend 2 postes définis comme suit :

- ✓ *Poste n°1 : abonnement mensuel pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements (Prix forfaitaire pour la durée du marché)*
- ✓ *Poste n°2 : prix du kWh pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements*

Le marché inclut également les prestations suivantes :

- *La fourniture d'électricité pour les 78 points de livraison (PDL) ;*
- *La couverture des obligations associées aux garanties de capacité conformément à l'article L335-1 et suivants et R335-1 et suivants du code de l'énergie ;*
- *La facturation et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;*
- *La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;*
- *Toutes prestations définies dans les pièces du Marché et tous services nécessairement associés à la fourniture et à l'acheminement d'énergie électrique ;*

La date de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2022 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour pour statuer sur l'admissibilité des offres et décider du choix du fournisseur d'électricité après l'analyse faite par la société OPERA ENERGIES en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont pris la décision d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL ENERGIES – 2 Bis rue Louis Armand – 75015 PARIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants prévisionnels suivant le volume de consommations antérieures sont décomposés comme suit :

Budget sur deux ans hors TVA

	Budget moyen annuel HTVA	Sur deux ans HTVA
Fourniture Capacité incluse	413 000 € HTVA	826 000 € HTVA
Acheminement (en vigueur)	83 000 € HTVA	166 000 € HTVA
Taxes (en vigueur)	11 000 € HTVA	22 000 € HTVA
TOTAL HT	508 000 € HTVA	1 016 000€ HTVA

Budget sur deux ans TTC (tva incluse) :

	Budget moyen annuel TTC	Sur deux ans TTC
Fourniture Capacité incluse	495 000 € TTC	990 000 € TTC
Acheminement (en vigueur)	96 000 € TTC	192 000 € TTC
Taxes (en vigueur)	12 000 € TTC	24 000 € TTC
TOTAL	603 000 € TTC	1 206 000€ TTC

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES

Adopté à l'unanimité (29) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre)– M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

C. SERVICE FINANCIER

1. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DOJO IAMA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'association Dojo IAMA une demande de subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais de déplacements de la saison 2022 d'un des licenciés inscrit au pôle espoir de Rouen. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2022, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600€ à l'association DOJO IAMA

Adopté à l'unanimité (29) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre)– M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

2. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire propose au conseil municipal le virement de crédit suivant :

En dépense de fonctionnement :

- Une somme de 1 450€ (somme manquante) au compte 6745/40 (subvention exceptionnelle à l'association DOJO IAMA) en provenance du compte 022/01 dépenses imprévues.

Arrivée de Monsieur Nicolas FACON à 18h37.

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

3. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 01/01/2023

Suivant l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs 2022 figurent en annexe 2.

1- location de salles aux personnes domiciliées à Aniche

DÉSIGNATION	TARIF 2023
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND *Location salle du haut	200€
*Location :	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	600€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	700€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	400€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	500€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) <u>Salle complète</u>	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	600€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	700€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	400€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	500€
LOCATION CHAISES ET TABLES	
*Location d'une table	12€
*Location d'une chaise	2€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	600€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	700€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	400€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	500€
*Cinéma	750€

2- Location de salles aux personnes non domiciliées à Aniche

DÉSIGNATION	TARIF 2023
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND *Location salle du haut	400€
*Location :	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	900€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	1 000€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	700€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	800€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) <u>Salle complète</u>	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	900€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	1 000€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	700€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	800€
LOCATION CHAISES ET TABLES	
*Location d'une table	17€
*Location d'une chaise	5€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA	
Week end (2 jours) été (du 16/04 au 14/10)	900€
Week end (2 jours) hiver (du 15/10 au 15/04)	1 000€
Semaine (1 jour) été (du 16/04 au 14/10)	700€
Semaine (1 jour) hiver (du 15/10 au 15/04)	800€
*Cinéma	1 050€

Adopté à la majorité : POUR : 23 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie

BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON (proc. à Mme Lefebvre).

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

4. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES POUR CONFÉRENCE, DÉBATS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de salles pour conférence, débats etc... à **14€** de l'heure d'utilisation à compter du 1er janvier 2023. (en 2022 le tarif était de 13€)

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

5. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE JAURÈS À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/12/2014, il avait été autorisé à fixer la location de la salle Jaurès pour des réunions. Il propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2023, de fixer la location à compter du 01/01/2023 à **23€** de l'heure (en 2022 le tarif était de 20,90€)

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

6. FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Suite à la réunion de la commission des finances du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter la concession temporaire de terrain pour une durée de 15 ans (de modifier le règlement municipal des cimetières en conséquence) et de fixer les tarifs funéraires comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

DÉSIGNATION	TARIF 2022	TARIF 2023
OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL		
-1 ^{ère} quinzaine	14,30€	16€
-2 ^{ème} quinzaine	25,70€	28€
-2 ^{ème} mois	63,90€	69€
-à partir du 3 ^{ème} mois	128,90€	138€
CONCESSIONS DE TERRAIN (au m²) y compris le carré confessionnel		
-concession temporaire de 15 ans		130€
-concession temporaire de 30 ans	122,50€	240€
-concession temporaire de 50 ans	223,70€	500€
CONCESSION COLOMBARIUM		
-concession trentenaire	380,50€	406€
COLOMBARIUM		
-Acquisition d'une case pour 4 urnes	794,40€	847€
-Acquisition d'une case pour 2 urnes située zone H	397,80€	424€
CONCESSION de TERRAIN pour CAVE URNE 1m²		
-Concession temporaire de 15 ans		130€
-Concession temporaire de 30 ans	122,50€	240€
-concession temporaire de 50 ans	223,70€	500€
-cavurne 60x60cm	324,50€	346€
-cavurne 80x80cm	516,10€	550€

Adopté à la majorité : POUR : 23 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON (proc. à Mme Lefebvre).

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

7. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, un droit de place forfaitaire a été instauré pour le stationnement des commerçants ambulants lors des festivités de Kopierre. Il y a lieu de préciser que cette recette sera encaissée suivant la délibération et l'arrêté en date du 10/12/1982 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de places des marchés, foires, ducasses, braderies etc...

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 de fixer le droit de place forfaitairement à **50€** au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON (proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

8. TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris par application de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Vu la délibération du 08 novembre 2022 autorisant la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01^{er} janvier 2023.

Sont proposées les durées d'amortissement suivantes qui s'appliqueront aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2023 inchangées depuis la M14.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DURÉE	IMPUTATION
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	202
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2031-2033
Logiciels	2 ans	2051
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres, d'arbustes et création de massifs	15 ans	2121
Agencements et aménagements de terrain	15 ans	2152
Agencements, aménagements et installations liés aux bâtiments	15 ans	21321-21328
Matériel et outillage de voirie	10 ans	2152
Matériel de transport et véhicules	10 ans	21828
Matériel de bureau, informatique, téléphonie et reprographie	5 ans	21831-21838
Mobilier de bureau	15 ans	21841-21848
Matériel et outillage technique	10 ans	2188
Matériel de garage et atelier	10 ans	2188
Matériel de nettoyage	10 ans	2188
Equipement de cuisine	10 ans	2188

Equipement sportif	10 ans	2188
Autres matériel	10 ans	2188
Coffre forts	30 ans	2188
Subventions d'équipement versées	15 ans	204151
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 800€ TTC	1 an	
Les biens d'occasion seront amortis pour une valeur à neuf, diminuée du nombre d'années écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition par la commune		

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesolf).

9. SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAPAGE - VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association LAPAGE, avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser des acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la subvention de l'année N-1 hors actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération. Ces acomptes seront revalorisés dès adoption du budget. Ce mode de financement sera reconduit chaque année

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesolf).

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'ANICHE (joint en annexe 1)

La ville d'Aniche s'est engagée dans une démarche de certification des comptes à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier prochain. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la ville d'Aniche souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un règlement financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de la collectivité. ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes.

Il comporte 5 parties :

- ✓ Première partie : Le cadre juridique du budget communal ;
- ✓ Deuxième partie : L'exécution budgétaire ;
- ✓ Troisième partie : Les modes de gestion des services publics ;
- ✓ Quatrième partie : la gestion pluriannuelle ;
- ✓ Cinquième partie : L'actif et le passif.

Le Règlement Budgétaire et Financier sera réactualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle adopte ce Règlement Budgétaire et Financier.

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) -

Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

D. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs, ce qui porte le nombre à 8.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
INDICES BRUTS	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	01/01/22
INDICES MAJORES	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473	01/01/22
Durée de carrière (19 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A		01/01/17

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Walraeve) – Rémy FLEURY (proc. à M. Meurdesoif).

2. CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs, ce qui porte le nombre à 27.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
INDICES BRUTS	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486	01/01/22
INDICES MAJORES	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420	01/01/22
Durée de carrière (20 ans)	1A	1A	1A	1A	1A	1A	2A	2A	3A	3A	4A		01/01/22

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à M. Poignard) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à M. Paris) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE– Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– Mélanie DEILHES (proc. à Mme BUYSENS) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à M. Condevaux) – Mme Christelle CHARLON(proc. à Mme Lefebvre) – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE –

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

10 novembre 2022 : Décision d'estimer en justice et de se faire représenter par Maître Hélène CAYLA-DESTREM de Paris.

10 novembre 2022 : Décision de signer la convention transmise par Maître CAYLA-DESTREM de Paris qui, en contrepartie de son intervention, recevra des honoraires fixés dans les conditions suivantes :

- Suivi de la totalité de la procédure jusqu'au prononcé du jugement : 2 000 HT soit 2400 euros TTC
- Procédure de médiation : 200 euros HT soit 240 euros TTC de l'heure pour les réunions de médiations
- Déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat :

Déplacements en train : sur justificatifs - Vacations de déplacement : 50 euros HT de l'heure pour les temps spécifiquement consacrés aux déplacements - Hébergement sur place si nécessaire : sur justificatifs

10 novembre 2022 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule « Renault CLIO E-Tech hybride 145 » pour le pool de véhicules de la mairie avec la société DIAC LOCATION de Noisy-le-Grand. La location comprend la gestion de parc et la maintenance. Le montant mensuel s'élève à 300,79 euros TTC (soit 10 828,44 euros TTC sur la durée du contrat). Le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois (du 10/11/2022 au 10/11/2025) pour un kilométrage maximum de 20 000 kms sur la durée du contrat.

16 novembre 2022 : Décision de fixer la participation due par le lycée des Métiers P.J. Laurent pour l'occupation du complexe sportif Léo-Lagrange à 14€ de l'heure d'utilisation et de signer avec le lycée la convention pour la mise à disposition du complexe pour l'année scolaire 2022/2023.

18 novembre 2022 : Décision de signer l'avenant N°2 au contrat d'assurance des prestations statutaires fixant le taux de cotisation à compter du 01 janvier 2023 à 5,26% de la masse salariale au lieu de 4,44% précédemment présenté par la compagnie d'assurance CNP Assurance. Le taux de remboursement des indemnités journalières pour les risques suivants est modifié comme suit :

- Longue maladie : 80% de la base de remboursement au lieu de 100% précédemment
- Longue durée : 80% de la base de remboursement au lieu de 100% précédemment
- Accident ou maladie imputable au service : 80% de la base de remboursement au lieu de 100% précédemment.

22 novembre 2022 : Décision de signer un contrat de cession de spectacle avec la société TOP REGIE à l'occasion du village de Noël du mercredi 14 au dimanche 18 décembre 2022. Le montant du contrat est fixé à 5 908,00 € TTC.

22 novembre 2022 : Décision de signer un contrat de cession de spectacle avec la société DIVAN à l'occasion du village de Noël du mercredi 14 au dimanche 18 décembre 2022. Le montant du contrat est fixé à 15 825,00 € TTC.

23 novembre 2022 : Décision de souscrire un contrat d'engagement avec Minuscule Mécanique d'Hellemmes-Lille à l'occasion de la fête de Noël de la structure multi-accueil Maria Montessori organisée le jeudi 15/12/22. Le montant s'élève à 750 euros TTC.

24 novembre 2022 : Décision d'attribuer le marché de salage et de déneigement des voiries communales et annexes à l'entreprise SOTRAVEER de Winnezele. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le montant annuel maximum est de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC. Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont les suivantes :

TYPE DE PASSAGE	PRIX HT	TVA (20%)	PRIX TTC
Intervention pré-curative (lundi au samedi)	3 853,00	770,60	4 623,60
Intervention pré-curative (dimanche et jours fériés)	3 853,00	770,60	4 623,60
Intervention curative (lundi au samedi)	4 454,00	890,80	5 344,80
Intervention curative (dimanche et jours fériés)	4 454,00	890,80	5 344,80
Déneigement simultané à l'exécution de salage (lundi au samedi)	6 705,00	1 341,00	8 046,00
Déneigement simultané à l'exécution de salage (dimanche et jours fériés)	6 705,00	1 341,00	8 046,00

24 novembre 2022 : Décision de signer un contrat d'entretien des portes automatiques de la mairie avec la société GL Automatisme de Wattrelos. Le montant annuel s'élève à 451 euros HT soit 541,20 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, prend effet à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus.

28 novembre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurances MAIF pour un montant de 201,28 euros.

28 novembre 2022 : Décision de mettre à disposition de la ville d'Hornaing, 6 chalets à titre gracieux, dans le cadre de son marché de Noël.

30 novembre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurances MAIF pour un montant de 3 560 euros

02 décembre 2022 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule « Toyota Proace City EV Médium » pour le service « espaces verts » avec la société TOYOTA France Financement. La location comprend la gestion de parc et la maintenance. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 341,75 € TTC (12 303 € TTC sur la durée du contrat). Le contrat de location est conclu à compter du 14 décembre 2022 pour une durée de 36 mois pour un kilométrage maximum de 20 000 kms sur la durée du contrat.

02 décembre 2022 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule « Toyota Proace City EV Médium » pour le service « Bâtiment » avec la société TOYOTA France Financement. La location comprend la gestion de parc et la maintenance. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 369,90 € TTC (13 316,40 € TTC sur la durée du contrat). Le contrat de location est conclu à compter du 14 décembre 2022, pour une durée de 36 mois pour un kilométrage maximum de 20 000 kms sur la durée du contrat.

07 décembre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurance MAIF d'un montant de 1 945,75€ TTC.

14 décembre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurance MAIF d'un montant de 1 110,78 euros suite sinistre en date du 28 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.